



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chlorofluorocarbones

Question écrite n° 8239

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le problème de la diminution progressive de la couche d'ozone. Il se réjouit de la ratification par la France du Protocole de Montréal, et, notamment, concernant les mesures proposées pour diminuer l'utilisation des chlorofluorocarbones. Il lui demande quelles sont les actions que le Gouvernement français va entreprendre afin de sensibiliser les industriels et la population concernant les CFC, afin de réduire la toxicité des hydrogènes (méthane) et des azotes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone a été ratifié par la France le 28 décembre 1988 et est entré en vigueur le 1er janvier 1989. Dès le mois suivant, les industriels français se sont engagés activement dans le dispositif mondial qui vise à protéger la couche d'ozone. Cinq conventions ont été signées le 7 février 1989 par les ministres chargés de l'industrie et de l'environnement, le producteur national de chlorofluorocarbones et halons ainsi que les organisations professionnelles représentant les sociétés industrielles utilisatrices de ces substances. Sur le plan communautaire, à l'initiative de la France, le conseil européen avait invité la commission à rechercher des accords volontaires avec les fédérations européennes des industries concernées. La France en reprenant cette procédure est l'un des tous premiers en Europe à signer ce type de conventions qui devraient faciliter l'adoption ultérieure d'autres accords européens. Ces conventions préparées par le secrétariat d'Etat à l'environnement précisent les moyens de réduire en dix ans la production et la consommation des CFC et halons visées par le protocole de Montréal. L'esprit de ces conventions a été d'obtenir l'engagement contractuel des professions concernées, non seulement en limitant l'offre de CFC et halons comme le prévoit le règlement européen de 1988, mais en organisant la demande nationale de ces composés, secteur par secteur, afin d'éviter la création de tensions sur le marché qui auraient pu entraîner des démantèlements industriels. Outre le producteur français de CFC, de nombreuses fédérations professionnelles regroupant plusieurs centaines d'entreprises utilisatrices de CFC et de halons sont concernées par ces conventions : propulsion d'aérosols, circuits réfrigérants et climatisation, mousses plastiques souples ou rigides, agents de lutte contre l'incendie, produits qui interviennent dans des secteurs aussi diversifiés que les cosmétiques, la chaîne du froid, les équipements automobiles ou les emballages alimentaires, etc. La convention relative au secteur des solvants CFC 113 utilisés principalement par les industries électroniques mais aussi pour des usages très divers (horlogerie, mécanique, nettoyage à sec, etc) sera établie ultérieurement, les organisations professionnelles représentatives de ces utilisateurs étant difficilement identifiables (7 000 petites firmes industrielles). L'investissement, en recherche de produits de substitution et en adaptation des processus industriels, réalisé par l'industrie française pour respecter les dispositions du protocole de Montréal s'élèvera environ à 1,5 milliard de francs pour le producteur de CFC et à deux à trois fois plus pour les industries utilisatrices. Dans ce contexte, unanimement, l'industrie française des aérosols, sensibilisée par l'opinion publique, a proposé un abandon quasi total d'ici deux ans de la propulsion par les CFC incriminés. Grâce aux efforts consentis par les secteurs industriels concernés, ces conventions vont permettre à la France, par une réduction plus rapide que celle prévue par le protocole de Montréal, de se placer parmi les pays les plus en avance sur ce dossier aux enjeux planétaires. Pour sa part, le secrétariat d'Etat à l'environnement et à la

prevention des risques technologiques et naturels majeurs a mis a la disposition des professions concernees un logo preserve la couche d'ozone qui permettra ainsi aux Francais de s'associer a cet effort national pour l'environnement. Enfin, sur proposition de la France, le conseil des ministres europeens de l'environnement a decide de defendre l'objectif de l'elimination des CFC a l'horizon 2000, dans le cadre des prochaines negociations sur l'evolution du protocole de Montreal.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8239

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 210